



**BOURGES**

EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
SITE : « PLACE ETIENNE DOLET – PARVIS DE LA MAIRIE »  
MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPOITATION  
D'UNE GRANDE ROUE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025.

APPEL À CANDIDATURES

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :  
10 octobre 2025 à 12:00

La Ville de Bourges, représentée par Monsieur Yann GALUT en sa qualité de Maire, et désignée ci-après comme le « Propriétaire », organise une procédure de sélection préalable pour l'attribution de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation économique d'une grande roue afin de participer aux animations et à la dynamisation du centre-ville en lien avec les festivités de fin d'année.

Cette consultation s'appuie sur le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques dont les articles L2122-1 et suivants.

## **1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la mise en concurrence et de fixer les conditions dans lesquelles le candidat, qui sera désigné par la Ville de Bourges en tant qu'«occupant ».

Il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), en vue d'une exploitation aux risques exclusifs de l'exploitant, d'une grande roue, sur le territoire de la Ville de Bourges.

Le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire, portera sur une activité destinée à :

- L'exploitation d'une grande roue de 30 à 40 mètres de haut

L'exploitation quotidienne devra être privilégiée sauf en cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des usagers. L'exploitation pourra être suspendue notamment dans les cas suivants : événement exceptionnel, alerte météorologique sans dédommagement.

L'offre doit faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

L'occupant devra fournir une attestation de bon montage pour la structure installée. L'attestation sera à fournir à la fin du montage et avant l'exploitation du métier.

La Ville de Bourges sera attentive à l'esthétisme global de la grande roue ainsi qu'à l'initiation d'une démarche écoresponsable pour son exploitation.

L'occupant devra veiller à adapter son dispositif sonore et lumineux : il ne pourra diffuser de la musique que pendant les horaires d'ouverture au public et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux riverains.

L'occupant devra ajuster son moyen de livraison et la répartition des charges de la Grande Roue et fera son affaire de toutes les études nécessaires.

Le prestataire devra arriver courant novembre pour que l'installation soit terminée avant le 28 novembre, jour de l'inauguration des illuminations et donc avant l'arrivée du village de Noël qui débutera le 6 décembre.

Cet appel à propositions permet à chaque candidat de formuler des offres au regard du présent cahier des charges.

## **2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROPOSITION DU CANDIDAT**

### **2.1 Modalités de remise du dossier de proposition**

L'offre du candidat devra être formulée en langue française. Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- un rapport technique comprenant l'ensemble des caractéristiques du métier, permettant de valider son installation au regard des contraintes de sol et de sous-sol,
- des photos présentant la grande roue et ses équipements,
- un certificat de conformité du métier en cours de validité,

- le courrier de demande d'exploitation commerciale conformément au formulaire de demande annexé (annexe 1) au présent cahier des charges,
- un extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance multirisques (incendie, vol, vandalisme, etc....),
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de cette responsabilité,
- le présent cahier des charges **signé du candidat**, comme confirmation de sa prise de connaissance des conditions d'occupation du domaine public et valant acceptation de celles-ci,
- tout document utile à la bonne présentation et compréhension du projet.

En plus des pièces précitées, la Ville de Bourges se réserve le droit de demander à chaque candidat toute pièce réglementaire qu'elle considère comme utile à l'instruction du dossier.

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Réglementation et Affaires Commerciales par mail à : [odp.commerce@ville-bourges.fr](mailto:odp.commerce@ville-bourges.fr).

La date limite du dépôt est fixée au 10 octobre 2025 à 12h.

Le dossier comprenant la proposition sera envoyé sous forme papier, sous pli recommandé avec accusé de réception, au Service Réglementation et Affaires Commerciales - 11 rue Jacques Rimbault - CS 50003 - 18020 BOURGES Cedex : l'enveloppe extérieure devra porter la mention « Installation et exploitation d'une Grande Roue - Offre - Ne pas ouvrir ».

Si le candidat le souhaite, il pourra remettre son offre en main propre, contre récépissé, au Service Réglementation et Affaires Commerciales et ce avant la date et l'heure limite indiquée ci-dessus ; ou par mail à l'adresse [odp.commerce@ville-bourges.fr](mailto:odp.commerce@ville-bourges.fr).

Tout dossier incomplet, déposé ou arrivé hors délai au Service Réglementation et Affaires Commerciales sera rejeté.

## 2.2 Critères de choix (candidature et projet)

Les candidatures devront être complètes, à défaut la proposition ne sera pas étudiée et donc rejetée.

Les projets seront jugés selon les critères suivants : note sur 20

- Caractéristiques du métier : esthétique de l'ensemble = 6 points
- Conditions d'exploitation : temps d'ouverture, tarifs appliqués, animations = 6 points
- Capacités professionnelles : mesure de sécurité, personnel employé = 6 points
- Démarche éco-responsable : moyens écologiques mis en œuvre = 2 points

## **3. DUREE ET EMPRISE DE L'EXPLOITATION**

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera accordée pour une durée de 2 mois allant de la mi-novembre de l'année en cours à la mi-janvier 2026 et pour un emplacement situé sur la Place Etienne Dolet, sur le Parvis de la Mairie. L'emprise est détaillée sur le plan annexé (annexe 2).

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon l'échéancier suivant :

Installation : entre le 5 et le 10 novembre

Exploitation : de la mi-novembre à début janvier 2026

Démontage : entre le 6 et le 12 janvier 2026

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant au domaine public tel que scellement au sol de tout matériel, piquetage au sol, marquage au sol de toutes sortes, ...

#### **4. REDEVANCE**

L'emplacement est mis à la disposition de l'occupant moyennant une redevance conformément à l'article L2125-1 du CG3P.

- Cette redevance sera composée d'un forfait fixe de 1000 euros pour la durée de l'occupation et d'un forfait électricité conformément à la délibération du 28 novembre 2024.

L'occupant prendra à sa charge le transport, la livraison, l'installation technique et logistique et le démontage. La ville de Bourges facturera un droit de branchement électrique calculé sur la base des tarifs en vigueur fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. La base de référence spécifiée dans la délibération approuvant les tarifs pour l'année 2025 est la suivante : Forfait électricité (prix / jour d'exploitation) 13,00 €.

A défaut de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée de droit huit jours après une mise en demeure de payer.

Sauf cas de force majeure, l'occupant ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement, ou indemnité en cas de non exploitation de l'emplacement qui lui aura été attribué, pour quelque raison que ce soit.

#### **5. OBLIGATIONS GENERALES DU CANDIDAT**

L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable. L'emplacement n'est pas soumis aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code du commerce. En conséquence, le Candidat ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans le lieu et à l'occupation.

Le Candidat devra occuper paisiblement le lieu mis à sa disposition.

Le Candidat devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne les équipements et contrôles, la salubrité, la police, l'inspection du travail, l'hygiène et la sécurité.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'ordre public, soit pour le non-respect des arrêtés municipaux et codes susvisés ou des conditions de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel au candidat. Il s'oblige à exercer personnellement les activités autorisées. Il lui est interdit, sous peine de révocation, de confier à un tiers l'exercice d'une activité quelconque que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la Ville de Bourges.

#### **6. OBLIGATIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'EQUIPEMENT**

Seuls sont permis, les équipements et installations démontables et transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Les plots de fondation sont interdits. Aucune délimitation par clôture même légère ne sera autorisée.

En cas de dépassement des limites autorisées et à la suite d'une mise en demeure adressée par le Maire restée sans effet, il sera pourvu d'office au rétablissement des limites et éventuellement à l'enlèvement des installations non autorisées aux frais de l'occupant.

L'occupant est tenu de restituer l'emplacement en parfait état de propreté. A défaut, le nettoyage lui sera facturé. L'occupant s'engage à systématiser le tri des déchets du public et à limiter la production de déchets.

L'occupant devra à sa charge pourvoir son emplacement d'un équipement de lutte contre les incendies conforme à la réglementation en vigueur.

## **7. RESPONSABILITE**

Le Preneur fera son affaire personnelle de tout risque et litige pouvant provenir de son activité lors de l'ouverture et fermeture.

Le site n'étant pas surveillé, le Propriétaire décline toute responsabilité concernant des actes de malveillance, ou des dommages subis par l'occupant du fait de dégâts causés par l'action des intempéries.

En aucun cas, le personnel de la Ville de Bourges ne sera affecté à la surveillance du matériel installé par l'occupant.

Le propriétaire pourra exiger la fermeture de l'exploitation, en cas de risque de tempête, évènement exceptionnel, cas de force majeur, ou tout autre évènement de nature à compromettre la sécurité des usagers, sans que le Preneur puisse exiger le versement d'une indemnité.

**ANNEXE 1 :**  
**DEMANDE D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE GRANDE ROUE**

**LE PRENEUR**

Nom..... Prénom .....

Né(e) le..... A.....

Domicilié à :

Adresse.....

Code postal : ..... Commune .....

Tel : ..... E-mail : .....

Agissant en sa qualité de

gérant       propriétaire       autre (précisez) .....

**LA SOCIETE**

Forme juridique..... Nom commercial.....

SIRET.....

Siège social .....

Adresse.....

Code postal ..... Commune .....

Représentée par (si différent du Preneur) :

Nom Prénom

Tel : ..... E-mail : .....

**Jours et horaires d'exploitation (merci de cocher et compléter ci-dessous)**

Lundi                      Horaires : .....

Mardi                      Horaires : .....

Mercredi                      Horaires : .....

Jeudi                      Horaires : .....

Vendredi                      Horaires : .....

Samedi                      Horaires : .....

Dimanche                      Horaires : .....

**Sollicite de Monsieur le Maire l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Bourges, à savoir un emplacement sur la Place Etienne Dolet sur le Parvis de la Mairie.**

Fait à

Date et signature du candidat

**ANNEXE 2 :  
EMPRISE DU SITE**

